



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9
TÉLÉPHONE : (819) 457-9400 TÉLÉCOPIEUR : (819) 457-4141
SITE WEB : www.val-des-monts.net

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-88) –
POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT
LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE », AUX FINS DE
MODIFIER LA CLASSIFICATION DES USAGES POUR LES GROUPES
HABITATION 1, 2 ET 3 AINSI QUE LA DÉFINITION DE MUR
MITOYEN ET L'AJOUT DE LA DÉFINITION DE MUR COMMUN**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue, en session spéciale le 4 avril 2017, le Conseil municipal a adopté la résolution portant le numéro 17-04-136, aux fins d'adopter le second projet de règlement (AM-88) modifiant le règlement de zonage portant le numéro 436-99.
2. Ce second projet de règlement (AM-88) contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce second projet de règlement (AM-88) vise à modifier l'article 3.1.1 Habitation 1 (H1 : un ou deux logements) de façon à permettre un deuxième logement d'habitation sans limite la superficie du terrain où il se situe, apporter des précisions mineures au texte des articles 3.1.2 Habitation 2 (H-2 : Trois à quatre logements) et 3.1.3 Habitation 3 (H-3 : Cinq à six logements). Le projet de règlement aura également pour effet de modifier la définition de mur mitoyen, et ce, pour mieux encadrer les constructions qui contiennent ce type de mur. L'ajout de la définition de mur commun sera aussi fait puisqu'elle est inexistante présentement au règlement de zonage.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - ✓ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
 - ✓ Être reçu au bureau de la Municipalité de Val-des-Monts, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, au plus tard le **18 avril 2017**.
 - ✓ Être signée par au moins 12 personnes intéressées par la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer qu'elles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité de Val-des-Monts, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, durant les heures normales de bureau.
6. Toutes dispositions du second projet de règlement (AM-88) qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement (AM-88) peut être consulté à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, durant les heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Municipalité.

FAIT à Val-des-Monts ce dixième jour du mois d'avril DEUX MILLE DIX-SEPT.

Le Directeur des Ressources
humaines, Secrétaire-trésorier adjoint
et Directeur général adjoint,



Julien Croteau